

Conditions Générales de Vente et de Services (C.G.V.S.) Du groupe Haupt Pharma

Première Partie : Dispositions générales

1. Préambule

1.1. Tous nos Produits et Services sont soumis aux présentes Conditions Générales de Vente et De Services (C.G.V.S.). En outre, toute condition contraire posée par le Client, notamment dans ses conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.2. Nos C.G.V.S.s'appliquent :

- À tous acteurs économiques agissant dans un cadre professionnel,
- Y compris pour les relations d'affaires futures avec le Client,
- À la livraison de tous produits, et notamment de produits pharmaceutiques, alimentaires, cosmétiques, et dispositifs médicaux,
- Au développement de tout produit pharmaceutique,
- A tous autres services (contrat de fourniture ou contrat de prestation de services)

2. Conclusion du Contrat – Forme écrite

Toute offre est valable pendant une durée de deux (2) semaines à partir de la date de son établissement. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (y compris par email ou télécopie) ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'un commencement d'exécution de notre part, sans réserve préalable.

3. Documents

Les plans et documents techniques qui seront remis, préalablement ou pendant l'exécution du Contrat, qu'ils soient stipulés „Confidentiel“ ou non, demeurent notre propriété. Ils ne peuvent être, sans notre autorisation préalable et écrite, ni utilisés par le Client pour d'autres fins que l'exécution du Contrat, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers.

4. Confidentialité

4.1 Toute information fournie au Client dans le cadre de nos relations contractuelles, doit être considérée comme confidentielle. Cependant, la présente obligation de confidentialité n'est pas applicable aux informations pour lesquelles le Client apporterait la preuve qu'elles étaient en sa possession avant sa transmission ou sa communication par nos soins. Dans tous les cas, nos prix et nos conditions de vente sont confidentiels.

4.2 Sauf autorisation expresse de notre part, le Client n'est pas autorisé à révéler nos relations d'affaires à des fins publicitaires.

4.3 Le Client s'oblige à respecter toutes dispositions légale ou réglementaire sur la protection de l'information, et s'oblige à faire respecter le même engagement par ses salariés;

4.4 Le Client s'engage à imposer les mêmes obligations à ses sous-traitants.

4.5. Le Client sera responsable de tous les dommages, directs ou indirects, supportés par toute société du groupe HAUPT PHARMA, en raison d'une violation des dispositions des paragraphes 4.1 et à 4.4.

5. Propriété Intellectuelle

5.1. Le Client déclare avoir mené toutes investigations appropriées pour vérifier qu'il n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

5.2. Plus spécifiquement, le Client déclare que le développement, la fabrication, la fourniture et/ou l'utilisation des produits n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle que pourrait revendiquer un tiers. En conséquence, le Client nous garantit contre toute revendication de toute personne susceptible de prétendre à un droit quelconque de propriété intellectuelle et sera tenu de nous indemniser de toutes les conséquences financières, et tous frais de justice.

5.3. Sauf accord contraire écrit, le Client supportera tous les coûts en vue de la conclusion avec les tiers de licences de droit de propriété intellectuelle.

6. Non exclusivité

Toute exclusivité concernant tant le développement, la fabrication, que tous autres services, ne se présume pas, et devra faire l'objet d'un accord écrit séparé.

7. Force majeure

Sont considérés, comme constitutifs de cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté des parties, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement électronique, affectant sa/ses prestation(s) en raison de son caractère imprévisible et irrésistible.

Dans tous les cas de force majeure, nous sommes dégagés de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou

partielle de ses obligations. La partie concernée par la force majeure devra en informer l'autre partie sans délai, et lui donner une estimation de la durée de celle-ci. Elle devra en outre, faire tous ses efforts pour en limiter les effets sur l'exécution du contrat.

8. Cause exonératoire

Toute circonstance indépendante de notre volonté, intervenant après la conclusion du Contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales (par exemple en raison d'une dégradation substantielle des conditions économiques du Contrat, ou de la survenance d'obstacles de fait rendant impossible l'exécution), sont considérées comme causes d'exonération et nous autorise à résilier unilatéralement le Contrat, sans indemnité.

9. Lieu de livraison et d'exécution du contrat

Sauf accord des parties, le lieu de livraison et d'exécution est situé à l'adresse de notre siège social.

10. Loi applicable

Nos ventes, et nos services sont soumis à la loi française. La Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Vente Internationale de Biens ne s'applique pas.

11. Tribunaux compétents

EN CAS DE CONTESTATIONS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LIEES A NOS VENTES, ET A NOS SERVICES LES TRIBUNAUX DANS LE RESSORT DE NOTRE SIEGE SOCIAL SERONT SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. CETTE DISPOSITION S'APPLIQUE EGALEMENT AUX CONTESTATIONS LIEES AUX CHEQUES, LETTRES DE CHANGE OU AUTRES INSTRUMENTS DE PAIEMENT.

NEANMOINS, NOUS NOUS RESERVONS LA POSSIBILITE DE POURSUIVRE LE CLIENT EN SON SIEGE SOCIAL OU ETABLISSEMENT.

12. Divisibilité

La nullité de l'une des stipulations des présentes conditions n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante du consentement des parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général de la convention. Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour remplacer les clauses invalides par toute clause équivalente et qui respecteront l'équilibre général de la convention.

Deuxième Partie : Vente et livraison des Produits

1. Prix

1.1 Prix, paiement et transfert des risques

Sauf condition particulière expresse, nos prix s'entendent nets, ex works, (Incoterms 2010), emballage non compris, en euros, hors taxe et droits de douane.

1.2 A la demande du Client, nous pouvons souscrire toute assurance pour le transport des Produits, à ses frais.

1.3 Sauf accord écrit des parties, nos livraisons sont payables dans les dix (10) jours de la livraison des Produits, sans escompte pour paiement anticipé. Toutes dispositions légales sont applicables en cas de retard de paiement.

1.4 En cas de retard de paiement d'une seule commande, nous pouvons suspendre la production et l'expédition de toutes les commandes. Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera immédiatement l'exigibilité de toutes sommes dues au Fournisseur par le Client.

1.5. Les parties ne peuvent pas exercer un quelconque droit de rétention ou de compensation, sauf en application d'accord entre elles ou d'une décision judiciaire définitive. Nous disposons néanmoins du droit de rétention en application de l'article 2286 du Code Civil, sur les Produits en sa possession appartenant au Client.

2. Livraison

2.1 Les délais de livraison que nous indiquons sont toujours indicatifs et ne sauraient engager notre responsabilité contractuelle, sauf engagement contraire expresse par écrit.

2.2 Le délai global d'exécution, donné à titre indicatif, sera revu d'une manière appropriée :

- si le Client est en retard dans la réalisation des prestations ou fourniture à sa charge, ou encore dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles de coopération; la documentation et les fournitures devant nous être fournis DDP (Incoterms 2010), aux risques du Client,

- si les questions techniques préalables n'ont pas été résolues en temps utile.

2.3 Le non-respect par le Client de son obligation de prendre livraison des Produits ou de toute autre obligation de coopération pourra entraîner toute demande de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi, et ce sans préjudice de toute autre action pour réclamer des dommages-intérêts complémentaires sur d'autres fondements.

2.4 Le transfert des risques au Client s'opère automatiquement au client, lors de l'avis de mise à disposition des Produits, même s'il refuse de prendre livraison des Produits aux date et lieu convenus contractuellement.

2.5 Toute livraison de plus ou moins DIX POUR CENT (10 %) de quantité de Produits par rapport à la commande sera réputée conforme. En revanche, il sera facturé au client la quantité effectivement livrée.

2.6 Les dépassements de délai de livraison, à moins qu'ils ne soient imputables à une faute intentionnelle de notre part, n'engagent notre responsabilité que dans la limite des dommages directs, et à condition que le respect des délais de livraison constitue, de convention expresse entre les parties, une obligation substantielle du contrat.

3. Garantie et responsabilité contractuelle pour les Produits

3.1 Nous ne sommes pas responsables de l'efficacité pharmaceutique ou thérapeutique, de l'utilité ou de l'innocuité des Produits sauf s'ils ne sont pas fabriqués, conditionnés ou livrés en conformité avec les spécifications fournies par le Client.

3.2 Dans la mesure où les Produits livrés se révéleraient non conformes, nous sommes en droit de choisir, soit de remettre les Produits à niveau, soit de les remplacer.

3.3 Le Client ne peut annuler sa commande ou demander une réduction de prix qu'après deux défaillances consécutives et reconnues dans l'exécution de nos obligations contractuelles.

3.4 Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages causés par la livraison de Produits défectueux, sauf si elle résulte d'une faute grave ou intentionnelle de notre part.

3.5 En outre, nous ne sommes responsables qu'en cas de non-respect d'une obligation substantielle du Contrat, auquel cas, notre responsabilité est limitée aux dommages directs et prévisibles qui en découleraient, à l'exclusion de tout dommage indirect.

3.6 Le Client est tenu de vérifier les Produits après la livraison en ses locaux ou dans les locaux du transporteur dans un délai maximum de SEPT (7) jours à compter de la livraison. Le Client devra par ailleurs nous notifier sans délai tout défaut apparent et dans un délai maximum de SEPT (7) jours à compter de la livraison desdits Produits. Les défauts cachés doivent nous être notifiés sans délai à compter de leur découverte et doivent être établis, et en aucun cas au-delà d'UNE (1) année après la date de livraison des Produits. La preuve doit être établie par l'envoi d'un échantillon de produit défectueux concomitamment à la notification ou postérieurement, sous réserve que ce soit dans un délai raisonnable.

3.7 Les Produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée d'UN (1) an à compter de la date de livraison, sauf si une disposition d'ordre public impose une durée de garantie plus longue.

3.8 En tout état de cause, si les dommages sont couverts par notre assurance, notre responsabilité est limitée au montant couvert, soit actuellement un montant global annuel d'au moins 10 000 000 € et un montant maximum par personne et par sinistre de 2 500 000 €.

3.9 Dans tous les cas, notre responsabilité est limitée au montant de la commande individuelle à l'origine du sinistre.

3.10 Ladite limitation de responsabilité est inapplicable en cas de mise en jeu de notre responsabilité pénale pour blessures ou homicides (in)volontaires, fautes grave ou intentionnelle de notre part ou de mise en jeu de notre responsabilité en application de la réglementation d'ordre public sur les Produits défectueux.

3.11 Sauf stipulation expresse, toute autre responsabilité que celles stipulées aux présentes conditions générales de vente est exclue.

Toutes limitations et exclusions de responsabilité s'appliqueront aux agissements et/ou aux omissions de notre personnel salarié, de nos mandataires, ou de toute personne assimilée.

4. Autre responsabilité, indemnisation et recours

4.1 Nous n'assumons aucune autre responsabilité que la responsabilité reconnue aux articles 2 et 3 ci-dessus.

4.2 La limitation de notre responsabilité s'applique aussi bien aux demandes de dommages-intérêts qu'aux demandes de remboursement de frais.

4.3 Le Client assume seul la responsabilité des Produits à l'égard des tiers en cas de dommages corporels ou matériels qui découleraient des Produits et qu'il aura mis sur le marché. Le Client renonce à ses droits d'indemnisation ainsi qu'à tout autre recours légal à notre encontre, pour les accidents, préjudices et dommages couverts par son assurance responsabilité produits médicaux / pharmaceutiques ou par toute autre assurance de responsabilité ou pour laquelle le client est assuré. Le Client devra obtenir une déclaration de consentement de sa compagnie d'assurance et nous en fournir une copie.

4.4 Dans l'hypothèse où un tiers réclamerait des dommages-intérêts soit à notre société, soit au Client, il convenu ce qui suit :

4.4.1 Si un tiers poursuit l'une des parties, l'autre partie est tenue d'apporter toute son assistance dans le cadre de la défense de l'autre partie.

4.4.2 Le Client devra nous indemniser, à première demande, de toutes les conséquences directes et indirectes de la mise en jeu de notre responsabilité par un tiers, sauf dans le cas où notre responsabilité à l'égard du Client serait avérée et reconnue, en application des présentes conditions générales.

L'indemnisation du Client devra couvrir notamment les frais de justice, les frais d'avocat et tous autres frais engagés pour assurer notre défense.

4.4.3 En tout état de cause, le Client doit nous dédommager, à première demande, des réclamations de tiers couvertes par la renonciation, par le Client à ses droits d'indemnisation ou à tout autre recours légal.

4.4.4 Nous nous engageons à ne pas accepter la demande d'un tiers, sans avoir recueilli l'accord préalable et par écrit du Client.

4.5 Les paragraphes 3.9 (montant maximum), 3.10 et 3.11 de la présente deuxième partie sont applicables à toutes les stipulations du présent paragraphe 4.

5 Clause de Réserve de propriété

NOUS NOUS RESERVONS LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT PAR LE CLIENT. LA VENTE NE SERA PARFAITE QU'APRES PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. LES CHEQUES, BILLETS A ORDRE, LETTRES DE CHANGE ET CESSIONS DE CREANCES NE SONT CONSIDERES COMME MOYEN DE PAIEMENT QU'A DATER DE LEUR ENCAISSEMENT EFFECTIF.

LES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT SERONT PRESUMES A TOUT MOMENT CEUX ENCORE IMPAYES ; NOUS POURRONS LES REPENDRE EN PAIEMENT ET DEDOMMAGEMENT DES FACTURES DEMEUREES IMPAYEES.

LE CLIENT EST TENU DE NOUS INFORMER DE TOUTE INTERVENTION OU PRETENTION D'UN TIERS SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE A NOS DROITS SUR LES PRODUITS, AFIN DE POUVOIR NOUS Y OPPOSER ET PRENDRE TOUTE MESURE CONSERVATOIRE A LA PRESERVATION DE NOS DROITS.

Troisième Partie : Dispositions spéciales liées à nos activités de développement.

1. Champ d'application de nos activités de développement

1.1 Nous exécutons nos travaux de recherche dans le respect des règles de l'art et de la réglementation générale ou spécifique aux cas particuliers. Toute exigence spécifique du Client divergeant de ces standards devra être spécifiée par écrit du Client.

1.2 En coordination avec le Client, nous préparons un programme de développement des Produits pharmaceutiques, qui indique les étapes de ce développement, assorties de délais à caractère indicatif. Pour chaque étape ainsi définie, nous nous engageons à fournir au Client un rapport intermédiaire, sur nos travaux en cours. Pour tous autres Produits, les étapes de développement intermédiaires feront l'objet d'un accord séparé avec le Client.

1.3 Nous développons les Produits selon le plan de développement qui résulte de nos accords particuliers, aux frais du Client. La mise en œuvre des tests cliniques et des autorisations est placée sous la responsabilité du Client, sauf accord exprès contraire.

1.4 Nous ne démarrons nos travaux, à quelque étape que ce soit, qu'après que le Client nous a donné toutes informations nécessaires, par écrit. Si le Client tarde à nous donner lesdites informations, les dates indicatives des étapes du programme de développement sont reportées d'autant.

1.5 Nous nous engageons à vous informer immédiatement de tout report de délai de l'étape suivante.

1.6 Tout changement dans le programme de développement ne sera opéré que par voie d'avenant écrit et signé par les deux parties. Si le Client demande des changements, nous l'informerons dans un délai maximum de 2 (deux) semaines après réception de sa demande, sur les conséquences de ce changement en termes de planning, d'éventuels surcoûts de développement, et de chances de succès. Si les propositions de changement émanent de notre part, le Client devra nous informer dans un délai de 2 (deux) semaines pour nous faire connaître son accord ou son désaccord. A défaut de réponse, notre proposition de changement est présumée acceptée.

1.7 Le Client devra nous fournir gratuitement en quantité suffisante, les ingrédients pharmaceutiques actifs (API) nécessaires pour le développement des Produits pharmaceutiques. Le Client fait son affaire personnelle de notre approvisionnement en API nécessaires au développement des Produits.

Le Client devra également déterminer et contrôler la fabrication des API et assume toute responsabilité quant à leur mise en vente. Le Client s'engage également à remplacer les quantités d'API qui auraient été perdues durant le développement ou à nous rembourser les dépenses que nous aurions engagées pour les remplacer, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de notre part.

1.8 Toute matière première telle que les API, seront fournies par le Client DDP (Incoterms 2010). Le Client assume tous les risques jusqu'à la livraison de la matière première.

1.9. A la fin du développement, nous nous engageons à vous fournir un rapport final qui contiendra un résumé des résultats du projet.

2. Rémunération et modalités de paiement

2.1 Notre prix est stipulé dans l'offre de services pour la mise en œuvre du développement. Sauf stipulation contraire, le prix s'entend hors taxe, les charges de développement notamment de personnel sont incluses. Ce prix est basé sur une estimation de la charge de travail et des heures nécessaires compte tenu de notre compréhension du projet et de notre savoir-faire. Le cas échéant, nous sommes en droit de facturer nos services sur la base des temps et des efforts réellement déployés pour notre mission, à condition de prévenir le Client et d'en justifier par tout moyen approprié.

2.2 Le prix est payable au fur-et-à-mesure de l'avancement de la mission. Sauf stipulation contraire, chaque facture est payable dans les QUATORZE (14) jours de sa réception par le Client.

2.3 D'éventuelles prestations de services pour des études de stabilité seront facturées au Client au moins une fois par année civile. Les services démarrant ou s'achevant en cours d'année civile seront facturés prorata temporis.

3. Réception de nos travaux

La réception de nos travaux interviendra après l'accomplissement des étapes intermédiaires telles que définies dans notre offre. Toute étape qui aura fait l'objet d'un rapport intermédiaire sera supposée achevée et conforme à notre offre par l'acceptation sans réserve par le Client, ou à défaut, quatre (4) semaines après réception du rapport intermédiaire, en l'absence de réserve expresse

formulée par le Client. En outre, le développement est présumé accepté par le paiement du prix ou en l'absence de réserve expresse formulée par le Client, quatre (4) semaines après réception du rapport final. Nous informerons le Client des conséquences de l'expiration de ce délai de quatre (4) semaines stipulées ci-dessus. La réception ne saurait être repoussée pour des motifs non substantiels.

4. Responsabilité et garantie contractuelle des Produits

4.1 Notre mission sera conduite dans le respect des règles de l'art. Cependant, nous ne garantissons ni la performance, ni la rentabilité économique des résultats, ni l'obtention d'autorisations de mise sur le marché des Produits en tant que Produits pharmaceutiques.

4.2 Notre garantie est d'une (1) année à compter de la réception des travaux, telle que définie au paragraphe 3 ci-dessus.

4.3 Nous n'assumons aucune responsabilité autre que celle résultant de la faute lourde ou intentionnelle, qui se caractérise comme un acte ou une omission supposant un manque de précaution caractérisé, eu égard à la gravité des conséquences qu'en l'espèce un professionnel diligent aurait normalement prévues ou laissant supposer un mépris délibéré de ces conséquences et non pas n'importe quel manque de soin ou d'habileté.

Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le Client quant à l'utilisation de nos développements, que cette utilisation entraîne des dommages directs ou indirects, de pertes de bénéfice ou de manque à gagner.

4.4 Si notre responsabilité était engagée, elle serait en tout état de cause limitée aux dommages directs causés par notre défaillance.

4.5 Notre garantie, comme notre responsabilité, pour tout dommage, ne sera pas mise en jeu si :

4.5.1 Les formules sous-jacentes, les instructions de fabrication ou de vérification, ou les spécifications étaient ambiguës, incomplètes ou erronées ou s'il s'avère qu'elles sont techniquement impossibles à réaliser,

4.5.2 Le matériel de départ, qui se révèle inadapté, a été utilisé sur la base d'informations expresses du Client,

4.5.3 Les défauts résultent, en tout ou partie, de l'utilisation d'un matériel de départ de qualité insuffisante, acheté par nous auprès d'un tiers sur les instructions du Client, ou fourni par (ou au nom) du Client,

4.5.4 Les procédures de fabrication et de contrôle ont été menées conformément aux instructions claires du Client.

4.6 Les paragraphes 3.9 (montant maximum), 3.10 et 3.11 de la deuxième partie sont applicables à toutes les limitations de responsabilité prévues dans les présents paragraphes 4.1 à 4.5.

5. Autre responsabilité, indemnisation et recours

5.1 Nous n'assumons aucune autre responsabilité que celle visée au paragraphe 4 ci-dessus.

5.2 La limitation de notre responsabilité s'applique aussi bien aux demandes de dommages-intérêts qu'aux demandes de remboursement de frais.

5.3 Notre responsabilité se limite à la qualité de services rendus par rapport à notre offre, mais nous ne garantissons en aucun cas, l'obtention de quelque résultat que ce soit, quant à l'issue de nos développements. Le Client est seul responsable du produit développé pour son compte et s'engage à obtenir toutes autorisations et licences nécessaires afin d'être autorisé à vendre le produit.

5.4 Dans l'hypothèse où un tiers réclamerait des dommages-intérêts soit à notre société, soit au Client, il convenu ce qui suit :

5.4.1 Si un tiers poursuit l'une des parties, l'autre partie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour apporter tous éléments susceptible d'assurer la défense de l'autre partie.

5.4.2 Le Client devra indemniser notre société, comme toute filiale, dirigeant, représentant, salariés, et agents de notre société ou de ses filiales à première demande, de toutes les conséquences directes et indirectes résultant de:

- marketing, ventes et fourniture des Produits et promotion,
- Non respect par le Client de ses obligations et engagements tels que résultant du présent contrat,
- Faute lourde ou intentionnelle.

L'indemnisation du Client devra couvrir notamment les frais de justice, les frais d'avocat et tous autres frais engagés pour assurer notre défense.

En tout état de cause, le Client doit nous dédommager, à première demande, des réclamations de tiers couvertes par la renonciation, par le Client à ses droits d'indemnisation ou à tout autre recours. A contrario, le Client n'est pas tenu de nous indemniser s'il s'avère que notre responsabilité est engagée.

5.4.3 Nous nous engageons à ne pas accepter la demande d'un tiers, sans avoir recueilli l'accord préalable et par écrit du Client.

5.5 Les paragraphes 3.9 (montant maximum), 3.10 et 3.11 de la deuxième partie sont applicables à toutes les limitations de responsabilité prévues par les présents paragraphes 5.1 à 5.4.3.

6. Dispositions spécifiques selon que le produit sera utilisé en essai clinique ou fabriqué pour être commercialisé

6.1 Dans l'hypothèse où certains lots fabriqués en application des présentes, et destinés à l'utilisation humaine, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, sont mis sur le marché pour l'utilisation des consommateurs ou sont utilisés pour des tests cliniques, le Client assume seul la responsabilité à l'égard des tiers pour tous les dommages qui découleraient des produits fournis par nous.

6.2 Le Client déclare avoir souscrit toute assurance suffisante pour couvrir sa responsabilité concernant :

- Sa responsabilité en matière de produits pharmaceutiques,
- Sa responsabilité pour tests cliniques, ou
- Toute autre responsabilité civile

6.3 Le Client renonce à tout recours contre nous pour les dommages corporels ou matériels couverts par ses propres assurances de responsabilité civile telle qu'énumérées au paragraphe 6.2., et s'engage à nous couvrir et à nous indemniser, à première demande, des conséquences de toute réclamation, conformément aux dispositions du paragraphe 5.4.2 de la présente partie. Le Client informera sa compagnie d'assurance de cette renonciation à recours et s'engage à en obtenir l'accord écrit.

Août 2011